C/2025/4997

10.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Case M.12017 – KKR / HHS / DATAGROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4997)

1. Le 1er septembre 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— KKR & Co. Inc. («KKR», États-Unis),

— HHS Beteiligungsgesellschaft mbH («HHS», Allemagne),

— DATAGROUP SE («DATAGROUP», Allemagne).

KKR et HHS acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de DATAGROUP, actuellement sous le contrôle exclusif de HHS.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 15 avril 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR est une société d'investissement opérant au niveau mondial qui propose des solutions en matière de gestion alternative d'actifs ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance;

— HHS est une société à responsabilité limitée de droit allemand et une société holding familiale indirectement contrôlée par M. Max H. Schaber, ressortissant et résident allemand.

3. Les activités de l'entreprise DATAGROUP sont les suivantes: DATAGROUP est la société mère allemande d'un groupe de sociétés qui fournissent des services et des solutions informatiques.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12017 — KKR / HHS / DATAGROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE